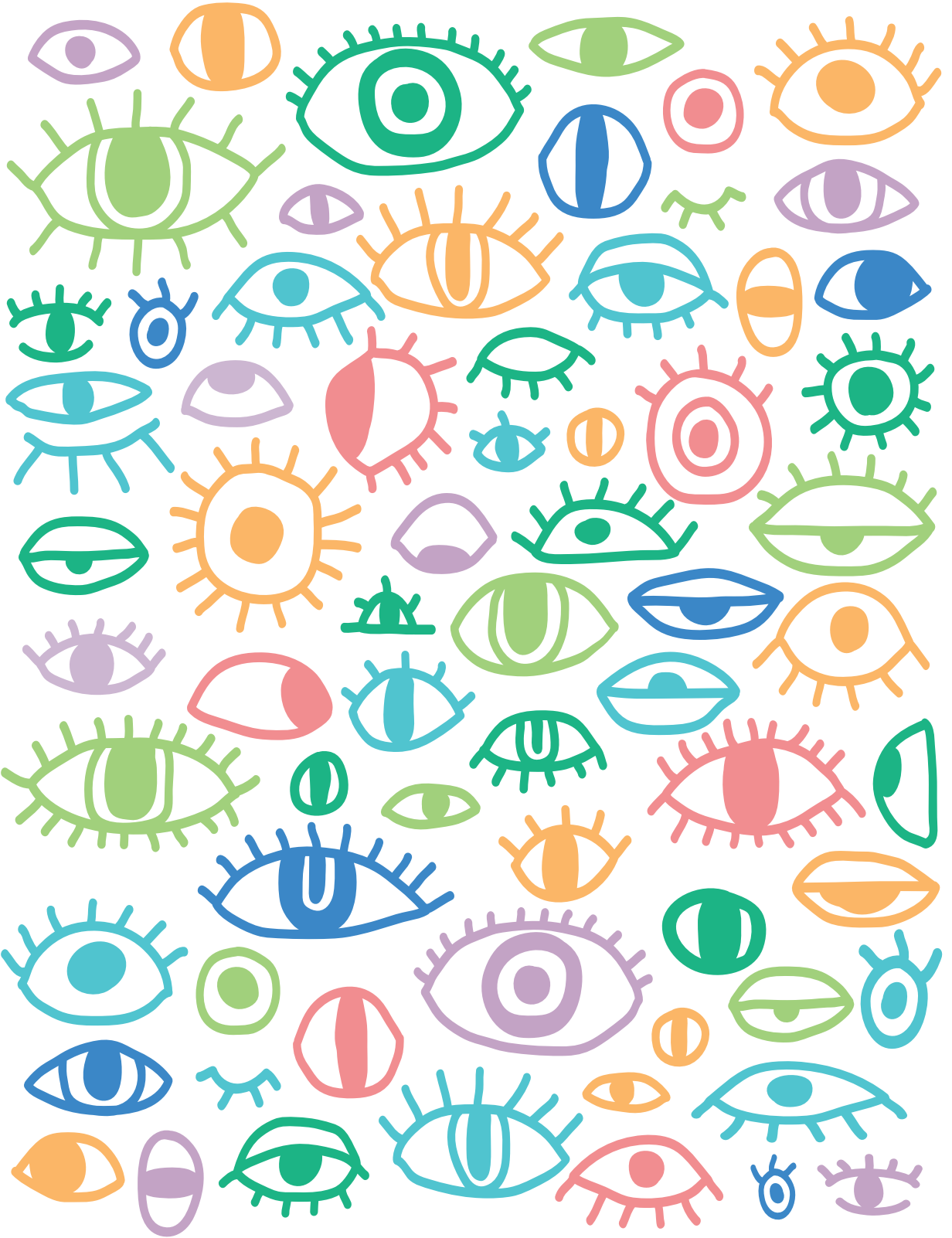
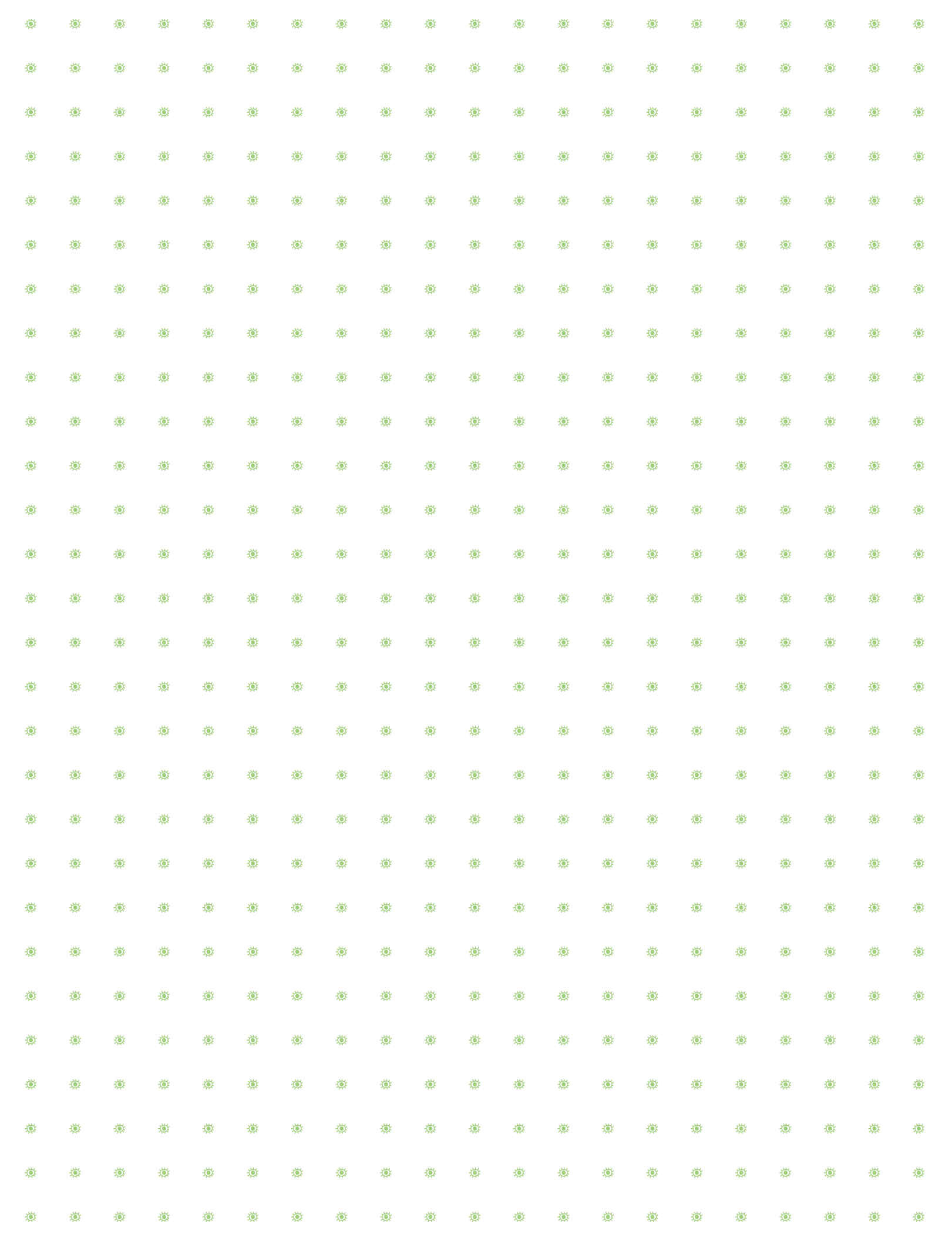






Lettres de présentation

Québec, novembre 2020

M. FRANÇOIS PARADIS

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,
Danielle McCann

Montréal, novembre 2020

MME DANIELLE McCANN

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Montréal, novembre 2020

MME DIANE LEGAULT

Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,
Dr Éric Poulin, optométriste

Mission, vision et valeurs de l'Ordre

Notre mandat : la protection du public

La mission de l'Ordre des optométristes du Québec est d'assurer la protection du public.

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur l'optométrie*, l'Ordre a pour principale mission de protéger le public, en s'assurant du respect des règles applicables à la pratique de l'optométrie au Québec, par les optométristes ainsi que par les autres intervenants concernés. La réalisation de cette mission est assurée par le biais de différents processus et mécanismes, soit notamment au niveau de l'admission à l'exercice, de la réglementation, de l'inspection professionnelle, de la formation continue, de la discipline et de la répression de l'exercice illégal et de l'usurpation de titre.

Notre vision

L'Ordre entend être la référence en matière de soins visuels et oculaires de première ligne, à la fois auprès du public et des optométristes québécois.

Nos valeurs

- Compétence, en s'assurant de la qualité et de l'efficacité des intervenants de l'Ordre selon leur rôle.
- Intégrité, en faisant preuve de professionnalisme, d'objectivité et d'impartialité.
- Confiance, en intervenant avec respect, équité, transparence et discrétion.



Sommaire

Lettres de présentation	01
Mission, vision et valeurs de l'Ordre des optométristes du Québec	03
L'ORDRE	
Rapport du président	06
Conseil d'administration	08
Comité exécutif	12
Comité de la gouvernance	14
Éthique et déontologie	15
LES OPTOMÉTRISTES AU QUÉBEC	
Effectif professionnel et renseignements généraux	16
L'ADMISSION	
Comité d'admission à l'exercice	18
Délivrance de permis	20
LA FORMATION	
Comité de la formation	25
Activités relatives à la formation continue obligatoire	26
Centre de perfectionnement et de référence en optométrie	27
LA SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ET LES NORMES PROFESSIONNELLES	
Comité d'inspection professionnelle	30
Comité de l'exercice	37
LES ENQUÊTES ET LA DISCIPLINE	
Bureau du syndic et des enquêtes	38
Conseil de discipline	43
Comité de révision	46
Conseil d'arbitrage des comptes	48
LES ÉTATS FINANCIERS	
États financiers de l'Ordre des optométristes du Québec	49

Rapport du président



DR ÉRIC POULIN

Optométriste
Président

J'ai l'honneur de présenter ici le rapport relatif aux principaux dossiers qui ont retenu l'attention de l'Ordre des optométristes du Québec au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020.

Pandémie de la COVID-19

Comme bien d'autres acteurs dans la société ainsi que les autres ordres professionnels, l'Ordre des optométristes a dû, en fin d'année, affronter la crise de la pandémie de la COVID-19. Dans le cas de l'Ordre, il a ainsi fallu rapidement donner les indications et le support requis pour que les cabinets d'optométristes réduisent leurs activités aux services d'urgence, ceux-ci ayant été identifiés comme étant prioritaires par décret gouvernemental. Devant des circonstances sans précédent, l'Ordre a ainsi dû répondre à de multiples questions de la part du public et de ses membres, en plus de regrouper les différentes expertises requises pour bien appuyer ces derniers dans l'offre de services d'urgence à la population. L'Ordre est ainsi très satisfait d'avoir réussi à constituer une liste de bureaux d'optométristes disponibles pour offrir de tels services, partout à travers le Québec. L'Ordre est également fier d'avoir très rapidement proposé à ses membres des indications relatives aux mesures de sécurité et d'hygiène à respecter, en s'appuyant sur la littérature scientifique et en collaboration avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, dont les membres exercent en étroite collaboration avec les optométristes. Alors qu'au moment d'écrire ces lignes, la pandémie n'est toujours pas terminée, l'Ordre continuera de suivre la situation avec attention et d'adapter ses interventions en vue d'assurer que la population du Québec ait accès à des services optométriques de qualité et sécuritaires.

Santé oculovisuelle et réussite scolaire

Au cours de l'année 2019-2020, le projet de dépistage des problèmes visuels en milieu scolaire a pris son envol, la Fondation des maladies de l'œil (FMO) s'étant vu confier un mandat particulier à cet effet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). En étroite collaboration avec ces intervenants, l'Ordre a ainsi cherché à favoriser la participation des optométristes à ce projet qui faisait suite aux démarches qu'il avait entreprises au cours des années précédentes afin de sensibiliser différents intervenants du milieu scolaire à l'importance d'un tel dépistage.

Équivalence de diplôme et de formation – Vérification particulière par le Commissaire à l'admission à l'exercice

En février 2020, l'Ordre donnait au Commissaire à l'admission à l'exercice, des indications quant au suivi de certaines recommandations formulées par ce dernier dans le cadre d'un rapport de vérification particulière concernant le traitement par l'Ordre des demandes d'équivalence de diplôme et de formation. Ce fut l'occasion pour l'Ordre d'évaluer et de valider plusieurs de ses pratiques en cette matière, en tenant compte du contexte particulier de l'optométrie, au Québec et ailleurs dans le monde, ainsi que du profil des personnes qui soumettent des demandes. Ce fut aussi l'occasion d'identifier certaines modifications qui pourraient être apportées aux pratiques en question, afin de soutenir leur efficacité et l'équité du processus.

Téléoptométrie, dossiers, ordonnances et communications électroniques

Comme dans bien d'autres professions, l'optométrie n'échappe pas aux développements technologiques. Celles-ci se traduisent notamment par le développement d'une offre de services optométriques à distance, en téléconsultation. Elle se traduit également par l'intégration dans la pratique en présentiel de différents outils technologiques qui permettent la constitution de dossiers et d'ordonnances électroniques et qui favorisent également les communications électroniques avec les patients. Afin de favoriser un encadrement adéquat de ces nouvelles pratiques, l'Ordre a ainsi entrepris la révision de ses lignes directrices relatives à la téléoptométrie, en plus d'adopter de nouvelles lignes directrices sur les dossiers, ordonnances et communications électroniques, en s'appuyant sur une recherche exhaustive des meilleures pratiques dans ce domaine, que ce soit au plan clinique, technologique ou juridique.

Sur la question de la téléoptométrie et, plus largement, de l'offre de services professionnels à la population en téléconsultation, les travaux devront se poursuivre au cours de la prochaine année. Alors que la pandémie a révélé l'importance de pouvoir compter sur une offre de services professionnels en télépratique, l'Ordre entend, avec ses partenaires, sensibiliser les autorités gouvernementales à l'importance d'assurer un encadrement adéquat de ces pratiques, quitte à devoir moderniser le cadre législatif et réglementaire pour y parvenir.

Travaux de modernisation du secteur oculovisuel

Avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, l'Ordre a poursuivi les travaux amorcés au cours des années précédentes afin de traiter d'enjeux communs aux deux professions, notamment ceux qui avaient été identifiés dans le rapport du comité d'experts du secteur oculovisuel. Il s'agit notamment de trouver les consensus requis relativement à la révision des champs d'exercice des optométristes et opticiens d'ordonnances, aux assistants optométriques, à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques et à l'harmonisation de la réglementation. Ces travaux devront se poursuivre au cours de la prochaine année.

Planification stratégique

Ayant complété pour l'essentiel la mise en place et la révision de ses politiques et procédures en vue de s'adapter aux dispositions découlant de l'adoption de la Loi 11 en 2017, le Conseil d'administration de l'Ordre a entrepris au cours de la dernière année les travaux relatifs à sa planification stratégique pour l'exercice 2020-2023. Suivant les recommandations du comité de la gouvernance réalisées depuis septembre 2019, le Conseil d'administration devrait être en mesure d'adopter cette planification au cours de l'automne 2020.

Voici ce qui conclut mon rapport pour l'année 2019-2020. Dans le contexte particulier de la pandémie et des efforts particuliers qui ont été demandés à chacun, j'en profite pour remercier tous les collaborateurs constituant l'équipe de l'Ordre, soit entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président

Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs en poste (incluant le président et les administrateurs nommés par l'Office)	13
Poste d'administrateurs vacants parmi les membres de l'Ordre	0
Poste administrateurs vacants parmi les administrateurs nommés par l'Office	0
Femmes	7
Hommes	6
Administrateur âgé de 35 ans ou moins au moment de l'élection ou la nomination	1
Administrateurs âgés de plus de 35 ans au moment de l'élection ou la nomination	12
Administrateurs élus ou nommés parmi les membres de l'Ordre	9
Administrateurs nommés par l'Office des professions	4

PRÉSIDENCE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

(AU 31 MARS 2020)

Le président de l'Ordre des optométristes du Québec, le Dr Éric Poulin, optométriste, a été élu au suffrage des administrateurs le 27 mai 2019 pour une durée de 4 ans. Il était alors déjà en fonction à ce titre depuis le 28 mai 2018, ayant été élu par les administrateurs suite à la démission de son prédécesseur à cette même date.

Administrateurs élus/ Région représentée	Mandat en cours (date d'entrée en fonction ou de renouvellement de mandat)	Rémunération ¹
Dr Éric Poulin, optométriste, président <i>Estrie et Montérégie</i>	2019-2023 (27 mai 2019)	81 300 \$

Administrateurs élus/ Région représentée

Mandat en cours

(date d'entrée en fonction ou
de renouvellement de mandat)

Rémunération¹

Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente <i>Estrie et Montérégie</i>	2019-2023 (27 mai 2019)	16 650 \$
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier <i>Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec</i>	2019-2023 (27 mai 2019)	9 420 \$
Dre Vanessa Bachir, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2019-2021 (27 mai 2019)	2 220 \$
Dre Sandra Bernard, optométriste <i>Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	2019-2023 (27 mai 2019)	6 720 \$
Dr Léo Breton, optométriste <i>Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	2019-2021 (27 mai 2019)	8 610 \$
Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste <i>Montréal</i>	2019-2021 (27 mai 2019)	4 200 \$
Dr Yves Michaud, optométriste <i>Capitale nationale, Mauricie, Outaouais, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec</i>	2019-2023 (27 mai 2019)	4 500 \$
Dre Rachel Turcotte, optométriste <i>Montréal</i>	2019-2021 (27 mai 2019)	9 480 \$

¹ Selon les politiques de l'Ordre : pour le président, rémunération établie pour 2,5 jours de travail par semaine ; pour les autres administrateurs élus, jeton de présence de 480 \$ par jour ou autrement, taux horaire à 60 \$. La rémunération indiquée peut inclure la rémunération versée pour la participation à des comités.

**Administrateurs nommés
par l'Office des professions
du Québec (au 31 mars 2020)**

Mandat en cours

(date d'entrée en fonction ou
de renouvellement de mandat)

Rémunération²

M. Denis Arsenault

2017-2021 (26 mai 2017)
4 460 \$

Mme Juliette Bailly

2019-2023 (27 mai 2019)
1 320 \$

Mme Gabrielle Mercier-Leblond

2019-2023 (27 mai 2019)
4 780 \$

Mme Lise Racette

2017-2021 (26 mai 2017)
6 029 \$

**FORMATION DES ADMINISTRATEURS
RELATIVE À LEURS FONCTIONS**

**Activités de formation
suivie au cours
de l'exercice ou
antérieurement**

**Nombre
d'administrateurs en poste**

L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie	Total
-------------------	--------------------------	-------

Rôle du Conseil
d'administration

0	13	13
---	----	----

Gouvernance
et l'éthique

13	0	13
----	---	----

Égalité entre
les hommes
et les femmes

3	10	13
---	----	----

Gestion
de la diversité
ethnoculturelle

3	10	13
---	----	----

DIRECTION GÉNÉRALE

Me Marco Laverdière occupe le poste de secrétaire et directeur général depuis le 12 juin 1999. Suivant les politiques de l'Ordre et les engagements conclus avec ce dernier, sa rémunération pour l'année 2019-2020 s'établissait à 178 038,82 \$, incluant une contribution au régime de retraite de 15 % du salaire, le remboursement des cotisations professionnelles et certains autres avantages.

AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ORDRE

Claudine Champagne, M.Sc., directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

Christine Daffe, adjointe exécutive

Isabelle Duplanti, technicienne comptable et adjointe au soutien technologique (depuis janvier 2020)

Mubarak Mawjee, adjointe à la comptabilité (jusqu'en février 2020)

Evelyn A. Pacheco, adjointe administrative et réceptionniste

Hélène Raymond, adjointe au Bureau du syndic et à l'inspection professionnelle (jusqu'en février 2020)

2. À noter que les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec bénéficient de la même rémunération que les administrateurs élus, l'Ordre leur versant la différence entre le barème indiqué ci-avant et la rémunération qui leur est versée par l'Office des professions.

Conseil d'administration (suite)

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu cinq³ réunions régulières au cours de l'exercice 2019-2020.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2019-2020 a été tenue le 9 novembre 2019.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de reporter la date limite pour l'inscription au Tableau et le paiement de la cotisation professionnelle au 30 avril 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19;
 - d'approuver les indications relatives au suivi que l'Ordre entend accorder aux recommandations du Commissaire à l'admission à l'exercice suite à une vérification particulière effectuée par ce dernier relativement aux processus de l'Ordre concernant le traitement des demandes d'équivalence de diplôme et de formation.

- En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :
 - d'approuver le contrat d'assurance responsabilité professionnelle du programme de l'Association des optométristes du Québec;
 - de procéder à une révision globale des lignes directrices à l'intention des membres, en fonction notamment des dispositions du nouveau *Code de déontologie des optométristes*;
 - d'approuver le projet de modification aux politiques de l'Ordre concernant les engagements de confidentialité et les serments de discrétion;
 - d'approuver, aux fins de consultation préliminaire avec l'Office des professions du Québec, le projet de modification au *Code de déontologie des optométristes*, ainsi que les lignes directrices sur les titres, désignations et publicité en optométrie;
 - d'adopter des lignes directrices relatives aux dossiers, ordonnances et communications électroniques des optométristes.

3. En raison de la formation d'un nouveau Conseil d'administration en mai 2019, avec une composition révisée suivant les exigences de la Loi 11, il n'a pas été possible ni requis, pour ce dernier, de tenir au moins 6 réunions au cours de l'année 2019-2020, comme le prévoit l'article 88 du *Code des professions*.

- En ce qui concerne les relations avec les partenaires du secteur oculovisuel et professionnels :
 - d'approuver l'engagement proposé par la Fédération des autorités réglementaires en optométrie du Canada (FAROC) afin que les ordres professionnels canadiens en optométrie reconnaissent les sensibilités culturelles et fassent preuve d'humilité dans la réglementation des optométristes qui œuvrent auprès des premières nations ;
 - de maintenir la cotisation à la FAROC à 10 \$ par membre ;
 - de préciser et d'approuver les orientations relatives aux travaux de modernisation du secteur oculovisuel.
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
 - d'approuver les modifications proposées aux politiques concernant l'assemblée générale, le Conseil d'administration, le comité exécutif et l'organisation générale de l'Ordre ainsi que sur le processus de sélection et de nomination des membres du conseil de discipline, des syndics et des membres du comité de révision ;
 - de proposer à l'assemblée générale annuelle des membres un changement de firme de vérification comptable tous les 4 ans et de lancer le processus d'appel d'offres pour l'année 2020-2021 ;
 - d'approuver les modifications proposées aux diverses politiques liées aux affaires budgétaires et financières et concernant la rémunération des intervenants, la cotisation professionnelle et la tarification de certains services ;
 - de fixer le montant de la cotisation des membres de l'Ordre en fonction de la consultation réalisée auprès des membres et en tenant compte de la politique d'indexation annuelle applicable à cet effet ;
 - de réviser la politique sur les frais de déplacement, en vue d'ajuster le taux applicable pour le kilométrage parcouru ;
 - de réviser la politique relativement aux conditions de travail du personnel de l'Ordre ;
 - d'approuver, à titre préliminaire, le projet de planification stratégique 2020-2023 ;
 - de prendre différentes décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels, etc.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

Comité exécutif

MEMBRES

(AU 31 MARS 2020)

Dr Éric Poulin, optométriste, président
Dre Louise Mathers, optométriste, vice-présidente
Dr Dominic Laramée, optométriste, trésorier
Dre Rachel Turcotte, optométriste
Mme Lise Racette, représentante du public

NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité exécutif a tenu cinq réunions régulières et quatre réunions extraordinaires.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont attribuées en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre, les permis et les autorisations de réaliser certaines activités professionnelles visées par règlements :
 - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
 - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, suivant les recommandations du comité d'admission à l'exercice ;
 - de disposer des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
 - d'approuver les mesures d'adaptation et d'accommodement pour les candidats à l'exercice en cours de formation d'appoint suite à la reconnaissance d'une équivalence partielle de formation, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 ;
 - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
 - de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables.

■ En matière de contrôle de l'exercice de la profession par les membres :

- de préciser les conditions suivant lesquelles la suspension de droit d'exercice imposée à un optométriste en raison d'un état de santé incompatible avec l'exercice de la profession pourrait être remplacée par une limitation de droit d'exercice;
- d'obliger 6 optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle;
- de limiter le droit d'exercice de 3 optométristes jusqu'à ce qu'ils aient complété avec succès des activités de perfectionnement qui leur ont été imposées;
- d'accepter la demande de limitation volontaire du droit d'exercice d'un optométriste;
- de préciser la portée du *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société* en ce qui concerne un opticien-lunetier français;
- d'appuyer le projet d'un professeur de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, consistant à développer des recommandations cliniques, sur la démence et les déficiences visuelles et auditives;
- de recommander au Conseil d'administration d'approuver le contrat d'assurance responsabilité professionnelle actuellement en vigueur;
- de constater l'atteinte des objectifs d'activités de perfectionnement qui avaient été imposées à 2 optométristes;
- d'approuver 21 autorisations de poursuites pénales relativement à l'exercice illégal de la profession d'optométriste;
- de transmettre à la syndique des informations reçues relativement à la pratique clinique inadéquate d'un optométriste et de lui demander de faire une enquête à cet égard;
- de recommander au Conseil d'administration d'approuver un projet de lignes directrices et de modification au *Code de déontologie des optométristes*, concernant la publicité et les titres et désignations en optométrie.

■ En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :

- suivant un appel d'offres réalisé à la demande du Conseil d'administration, de recommander à l'assemblée générale d'approuver que les services de vérification comptable de l'Ordre soient confiés une nouvelle firme comptable;
- de recommander au Conseil d'administration une révision de la politique sur les conditions de travail du personnel de l'Ordre;
- de prendre différentes autres décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, la surveillance de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, etc.

Me Marco Laverdière

Secrétaire

Comité de la gouvernance

MANDAT

Le comité de la gouvernance a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration en vue de l'adoption, de la révision et de l'application à l'Ordre d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent le cadre juridique applicable et qui reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables, et ce, dans le respect de la mission et des valeurs de l'Ordre. Ainsi, ce mandat concerne notamment l'adoption, la révision et l'application du *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ainsi que des autres politiques de gouvernance, la préparation et la planification stratégique, le programme d'accueil et de formation des administrateurs et le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le comité de gouvernance est composé de deux administrateurs élus et d'un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président. Le président de l'Ordre est invité à participer aux réunions et aux travaux de ce comité.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2020)

Dr Éric Poulin, président
Mme Gabrielle Mercier Leblond
Dr Yves Michaud, optométriste
Dre Rachel Turcotte, optométriste

Secrétaire
Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu deux réunions au cours de l'année 2019-2020, ainsi que des consultations écrites avec ses membres afin de traiter les dossiers suivants :

- Processus de sélection et de nomination des membres du conseil de discipline, des syndic et du comité de révision : un projet de politique a été proposé au Conseil d'administration pour adoption ;
- Planification stratégique 2019-2020 : une revue des pratiques d'autres ordres professionnels et d'autres organisations comparables a été effectuée et des projets préliminaires ont été élaborés et soumis au Conseil d'administration.

Dr Éric Poulin, optométriste
Président du comité de la gouvernance

Éthique et déontologie

Le 9 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Ordre des optométristes du Québec a adopté le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec, qui s'applique non seulement aux administrateurs de l'Ordre, mais également à tous ses autres intervenants. Celui-ci a été révisé le 9 décembre 2019. Il est disponible dans le site web de l'Ordre (suivre l'hyperlien).

L'adoption de ce Code découle des articles 12 4), 62, 62.0.1, 62.11), 86.0.1 2) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) ainsi que des articles 29 et 30 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (RLRQ, c. C-26, r. 6.1).

Le Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs et aux autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec est disponible pour consultation dans le site web de l'Ordre.

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été constitué suivant ce que prévoit le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Ce comité est composé des personnes suivantes :

- **Jacques Gresset**, O.D.
- **Jonathan Alary**, O.D.
- **Noëlla Lavoie**, nommée par l'Office des professions du Québec.

Le règlement intérieur de ce comité est disponible dans le site web de l'Ordre : Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des optométristes du Québec.

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucune plainte ou signalement relativement à une contravention aux normes d'éthique et de déontologie établies par le code et le règlement précités n'a été reçue, aucune contravention à ces mêmes normes n'a été constatée et aucune décision ou sanction n'a été prise ou imposée.

Effectifs professionnels et renseignements généraux

Permis, autorisations spéciales, certificats de spécialistes et immatriculations

Type de permis ou d'autres habilitations	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)
Permis réguliers (permanents et sans restriction)	52	0	52	0	1563
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	2	0	2	0	5
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	52	0	52	0	N.A.
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	52	0	52	0	N.A.
Permis actualisés (résultant de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement relatif aux médicaments et aux soins oculaires en 2018 : RLRQ, c. O-7, r. 11.1)	64	0	64	0	1405
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	45	0	45	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	1	0	1	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	2	0	2	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	5	0	5	Voir permis réguliers et temporaires	
Permis spéciaux					
Certificats de spécialistes					
Immatriculations					

Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes
ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.

Tableau et autres informations afférentes

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1563
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	52
Inscription au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscription au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	4
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	2
Radiation du tableau en cours d'exercice	3
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	33
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	866

Répartition par région des membres inscrits au tableau

01 – Bas Saint-Laurent	42
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	50
03 – Capitale nationale	118
04 – Mauricie	51
05 – Estrie	56
06 – Montréal	376
07 – Outaouais	73
08 – Abitibi-Témiscamingue	26
09 – Côte-Nord	15
10 – Nord du Québec	2
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	16
12 – Chaudière-Appalaches	58
13 – Laval	88
14 – Lanaudière	96
15 – Laurentides	145
16 – Montérégie	299
17 – Centre du Québec	38
Hors du Québec	14

Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2020**1563****Répartition des membres inscrits au tableau selon le sexe**

Hommes	458
Femmes	1105

Répartition des membres selon les classes de membres aux fins de la cotisation

Membres actifs	1452
Membres inactifs	111

Cotisations annuelles

La cotisation régulière (membres actifs) pour l'année 2019-2020 était de **1124,36 \$** et de 150 \$ pour les membres inactifs (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2019.

Garantie contre la responsabilité professionnelle

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. De façon courante, tous les membres de l'Ordre se prévalent de cette garantie. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

Assistants optométriques inscrits au registre de l'Ordre

Suivant ce que prévoit le *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique*, l'Ordre a constitué un registre des personnes qui ont satisfait aux exigences qui y sont établies aux fins de l'exercice de certains actes optométriques en matière de lunetterie ophtalmique. Au 31 mars 2020, 745 personnes étaient inscrites à ce registre.

Comité d'admission à l'exercice

MANDAT

Le mandat du comité d'admission
à l'exercice consiste à :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplôme et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie*, au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, ainsi qu'aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires ;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément aux lois et règlements précités.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2020)

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Marie-Catherine Leclerc, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste
Dr Benoît Tousignant, optométriste

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Treize (13) candidats formés hors Québec ont demandé l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec.

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reques	0	13
Acceptées	0	1
Refusées	0	7
Reques, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	5

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Après l'étude de leur demande, les candidats formés hors Québec reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la recommandation de réaliser un test de classement ou de suivre une formation d'appoint.

En 2019-2020, **huit (8) candidats** pour lesquels il était difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation ont été invités à réaliser le *Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)* afin de déterminer si les candidats formés hors Québec disposent d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint, et déterminer le programme de formation d'appoint le plus approprié afin de pallier aux lacunes en vue d'obtenir une équivalence de formation complète. **Sept (7) candidats**, dont quatre (4) ayant entamé le processus lors de précédents exercices, ont réalisé le TECCO le 27 septembre 2019.

Au cours de cet exercice, **quatre (4) candidats** formés hors Québec ont obtenu une équivalence de formation à la suite de la réussite des cours, stage et examen exigés par l'Ordre.

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reques	0	18
Acceptées en totalité	0	2
Acceptées en partie	0	8
Refusées	0	3
Reques, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	5

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision sur la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Lors de cet exercice, des décisions précisant la nécessité de réussir des cours, stage et examen ont été rendues pour **huit (8) candidats**, et ce, pour un total de 37 à 69 crédits de formation complémentaire.

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours et stage	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours, stage et examen	0	8
Stage et examen	0	0
Cours	0	0
Cours et examen	0	0

Délivrance de permis

Permis délivré suivant la demande relative à la détention d'un diplôme identifié comme donnant ouverture au permis d'exercice de l'optométrie au Québec, dans le cadre d'un règlement adopté en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* (soit le doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) ; il n'y a pas de conditions et modalités additionnelles à la détention du doctorat en optométrie de l'ÉOUM)

*Quarante-cinq (45) demandes de permis basées sur la détention d'un doctorat en optométrie de 1^{er} cycle ont été traitées. Ces demandes provenaient de finissants du doctorat émis par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	45	45	0	0

***Permis délivrés suivant la demande
de reconnaissance de l'équivalence du diplôme**

Reçues qui
n'ont pas fait
l'objet d'une
décision à
la fin de la
période

Lieu où le diplôme a été obtenu	Reçues	Acceptées	Refusées	
CANADA				
Au Québec	—	—	—	—
En Ontario	—	—	—	—
Dans les provinces de l'Atlantique	—	—	—	—
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	—	—	—	—
Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UNION EUROPÉENNE				
En France	—	—	—	—
Dans le reste de l'Union européenne	—	—	—	—
AILLEURS				
Aux États-Unis	—	—	—	—
Dans le reste du monde	1	1	0	0
Total hors Canada	1	1	0	0

Délivrance de permis (suite)

*Permis délivrés suivant la demande
de reconnaissance de l'équivalence de formation

Reques qui
n'ont pas fait
l'objet d'une
décision à
la fin de la
période

Lieu où la formation a principalement été complétée	Reques	Acceptées	Refusées	
CANADA				
Au Québec	—	—	—	—
En Ontario	—	—	—	—
Dans les provinces de l'Atlantique	—	—	—	—
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	—	—	—	—
Total hors du Québec, mais au Canada	0	0	0	0
UNION EUROPÉENNE				
En France	—	—	—	—
Dans le reste de l'Union européenne	—	—	—	—
AILLEURS				
Aux États-Unis	—	—	—	—
Dans le reste du monde	—	—	—	—
Total hors Canada	0	0	0	0

Permis délivrés suivant la demande de reconnaissance d'une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec

L'Ordre a reçu six (6) demandes de délivrance de permis basées sur la détention légale d'exercer l'optométrie hors du Québec en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Reçues	Acceptées	Refusées	
CANADA				
En Ontario	3	3	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	3	3	0	0
UNION EUROPÉENNE				
En France	–	–	–	–
Dans le reste de l'Union européenne	–	–	–	–
AILLEURS				
Aux États-Unis	1	1	0	0
Dans le reste du monde	–	–	–	–
Total hors Canada	1	1	0	0

Délivrance de permis (suite)

Classes de spécialités et certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession, ni de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

Demande de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation	500 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	500 \$
Test d'évaluation des compétences et des connaissances en optométrie (TECCO)	2 500 \$

Aucun frais applicable pour la délivrance d'un permis temporaire ou d'un permis fondé sur la reconnaissance d'une équivalence d'un diplôme ou d'une formation ou d'une autorisation légale d'exercer. Le paiement de la cotisation est toutefois exigé pour l'inscription au Tableau de l'Ordre.

Actions entreprises par l'ordre afin de faciliter la reconnaissance d'équivalences et la délivrance de permis

Vérification particulière – Commissaire à l'admission aux professions

Entamée au cours de l'exercice précédent, l'Ordre a été l'objet d'une vérification particulière pour laquelle un rapport a été déposé en novembre 2019. Ce processus rigoureux a beaucoup occupé le comité d'admission à l'exercice qui a collaboré étroitement avec le commissaire dans la collecte d'information sur les processus de traitement des demandes d'équivalences de diplôme et de formation à l'Ordre des optométristes.

Dans le cadre des interrogations et des recommandations ayant découlé de ce processus de vérification, l'Ordre a effectué les actions suivantes :

- Échange avec les représentants de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal qui œuvrent auprès des candidats formés hors Québec, devant compléter une formation d'appoint, afin d'identifier de possibles améliorations quant au processus de sélection et d'élaboration du programme de formation d'appoint ainsi que de connaître les difficultés rencontrées par les candidats inscrits au programme de formation d'appoint.
- Rencontre avec le Commissaire à l'admission aux professions afin de mieux comprendre les recommandations contenues dans le rapport et échanger sur celles-ci.
- Analyse des recommandations formulées par le Commissaire en vue de proposer au Conseil d'administration le suivi devant y être accordé.

Réflexion interne et révision des processus

Suivant une démarche amorcée en 2018-2019 et suivant le rapport du Commissaire à l'admission à l'exercice, l'Ordre a poursuivi la révision du processus relatif à la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation. Cette révision avait pour objet de faciliter la prise de décision liée à l'étude des demandes d'équivalence de diplôme et de formation par les membres du comité, mais aussi afin de diffuser une information complète et transparente aux candidats.

En regard des recommandations contenues dans le Rapport de vérification du Commissaire à l'admission aux professions, le comité d'admission poursuivra la mise en œuvre du suivi des recommandations qui ont été retenues par l'Ordre.

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

Secrétaire au comité d'admission à l'exercice

Comité de la formation

MANDAT

Le comité de la formation a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaires et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la formation des optométristes, conformément au *Règlement sur le comité de la formation des optométristes*.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2020)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

Dr Éric Poulin, optométriste, président

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Nommé par le Bureau de coopération interuniversitaire

Dr Pierre Forcier, optométriste

Nommés par le ministère de l'Éducation

et de l'Enseignement supérieur

M. Philippe Boulanger

M. Jesus Jimenez Orte (membre suppléant)

Secrétaire

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

ACTIVITÉS

Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2019-2020, puisqu'aucun dossier en cours ne requerrait l'apport du comité et qu'aucun de ses membres n'a demandé la tenue d'une rencontre.

Dr Éric Poulin, optométriste

Président du comité de la formation

Activités relatives à la formation continue obligatoire

L'Ordre est responsable de l'application des exigences relatives à la formation continue obligatoire des optométristes, lesquelles découlent des règlements suivants :

- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec, RLRQ, c. O-7, RLRQ, c. O-7, r. 9*
- *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments et à dispenser des soins oculaires, RLRQ, c. O-7, r. 14.1*

Suivant ces règlements, les optométristes doivent généralement obtenir 45 unités de formation continue (1 UFC correspond habituellement à 1 heure de formation continue), au cours de chaque période de référence de 3 ans. La dernière période de référence est celle qui a débuté le 1^{er} avril 2018 et qui se terminera le 31 mars 2021.

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucune sanction n'a été imposée relativement au défaut de satisfaire aux exigences de formation continue obligatoire, puisque la période de référence triennale est toujours en cours.

Au Québec, l'organisation des activités de formation continue pour les optométristes, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, est généralement prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est l'un des membres associés et fondateurs. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au cours de l'année 2019-2020 se retrouvent ci-dessous.

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 MARS 2020)

ORGANISME

Dr Léo Breton, optométriste	Président	OOQ
Dre Diane Bergeron, optométriste	Trésorière	AOQ
Dre Louise Mathers, optométriste	Secrétaire	OOQ
Dre Caroline Faucher, optométriste	Secrétaire adjointe	EOUM
Dr Jacques Gresset, optométriste	Administrateur	EOUM
Dr Kevin Messier, optométriste	Administrateur	AOQ

L'assemblée générale annuelle du CPRO s'est tenue le 3 juin 2019. Léo Breton, qui a occupé le poste de vice-président en 2018 a été proposé pour prendre le poste de président pour un mandat de deux ans. Diane Bergeron demeure à son poste de trésorière et Louise Mathers conserve son poste de secrétaire.

Le 3 septembre 2019, Mélissa Hébert débute ses fonctions à titre de Directrice générale. Guilaine LeFoll devient directrice des opérations afin de refléter la nature de sa charge de travail. Hélène Poirier demeure adjointe à la direction.

Le Comité scientifique demeure inchangé, en voici la composition :

- Coordonnateur scientifique : **Dr Kevin Messier**, optométriste
- Conseiller sénior : **Dr Daniel Brazeau**, optométriste

Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (suite)

Activités de formation continue dispensées en 2019-2020

	2019-2020 (NOMBRE D'INSCRIPTIONS)	NOMBRE D'UFC OFFERTES	2018-2019 (NOMBRE D'INSCRIPTIONS)	NOMBRE D'UFC OFFERTES
Journées optométriques	95	3	–	–
Colloque international	918	11	733	11
Formation offerte par l'EOUM*	743	148	705	167,5
Nouveaux privilèges thérapeutiques (NPT)** (Formation obligatoire)	A19 : 15 HP20 : 3	30	A18 : 289 HP : 18	30
Total des inscriptions	1774	–	1745	–

*Plusieurs formations sont offertes dans plusieurs villes ou sous plusieurs formats (en présentiel et à distance).

**Nombre d'optométristes formés.

Lors du Colloque de l'automne 2019, une heure de formation a été offerte aux membres sur des sujets en lien avec l'éthique et la déontologie.

Bilan des activités de formation

- Le Colloque a accueilli plus de 900 participants dépassant ainsi les projections en milieu de cycle.
- On constate une légère hausse de la participation des optométristes à la programmation régulière des activités de l'EOUM.
- Afin de mieux protéger la propriété intellectuelle des conférenciers, les notes de cours sont dorénavant distribuées uniquement sous format pdf où un mot de passe est nécessaire pour modifier ou copier/coller le contenu de la présentation. Sous cette forme de protection, seules la lecture à l'écran et l'impression à basse résolution sont permises.

Pour l'année académique 2019-2020, le nombre d'inscriptions s'élève à 1774 et pour l'année académique 2018-2019, 1745 inscriptions.

Activités/actions prévues pour l'année 2020-2021

- Revoir l'entente de formation continue avec l'école.
- Produire une nouvelle entente tripartite entre les membres fondateurs.

Activités de formation

- Le *Colloque international sur l'œil et la vision* prévu les 13, 14 et 15 novembre 2020 a été annulé en raison des conditions actuelles.
- *Journées optométriques 2021*.
Date et lieu à définir.
- Plusieurs formations dispensées par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal.

Comité scientifique

Le Dr Kevin Messier, optométriste, demeure le coordonnateur scientifique et le Dr Daniel Brazeau, optométriste, agit toujours à titre de conseiller sénior. Plutôt que d'ajouter des membres à l'équipe sur une base permanente, tel qu'initialement prévu, des rencontres ponctuelles ont lieu avec différents optométristes en pratique afin de discuter des thématiques et conférences à offrir.

Gouvernance du CPRO

Dans le cadre de la démarche de gouvernance entamée en 2019, Mélissa Hébert a été embauchée à titre de directrice générale. Elle est entrée en fonction le 3 septembre 2019.

Nouvelle plateforme de gestion des apprentissages

L'École a décidé d'aller de l'avant avec Lara, la plateforme d'apprentissage privilégiée par l'Université de Montréal. Il est également possible que le CPRO puisse avoir un accès administrateur à cette plateforme pour la gestion de son offre de formation. Le changement de Eudonet vers Lara ayant des impacts importants sur le site web, il a été décidé de mettre ce projet en pause afin de ne pas faire de développement inutile.

Dr Léo Breton, optométriste
Président du CPRO

Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est défini à l'article 112 du *Code des professions* et consiste essentiellement en la surveillance générale de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, suivant un programme déterminé, et en la réalisation d'inspections sur la compétence des membres lorsque requis.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2020)

Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, présidente
Dre Anne Boissonneault, optométriste, vice-présidente
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste

Inspecteurs

Dre Diane Beauregard, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Marie-Pierre Gratton, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Dr Jean-Jacques Leblond, optométriste
Dre Constance Lemieux, optométriste
Dre Micheline Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dre Sophie Morissette, optométriste
Dr Steeve Otis, optométriste
Dre Marilyn Pierre-Antoine, optométriste
Dre Julie Prud'homme, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste

Secrétaire

Dre Karine Tétreault, optométriste

Rapport des activités

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle	11
■ Inspections de surveillance générale (total)	198
■ Inspections de surveillance générale primaire en bureau	116
■ Inspections de surveillance générale secondaire en bureau (visites subséquentes)	35
■ Inspections à distance (première inspection des optométristes admis en 2017)	47
■ Inspections particulières (total)	8
■ Inspections particulières sur la compétence	6
■ Inspections particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	2
■ Rapports d'inspection présentés devant le Comité (total)	206
■ Rapports d'inspection à la suite d'une inspection de surveillance générale	151
■ Rapports d'inspection à la suite d'une inspection particulière	8
■ Rapports d'inspection à la suite d'une inspection à distance (aucune visite)	47

Recommandations et décisions

■ Recommandations générales émises	1096
------------------------------------	------

Décisions émises

■ Optométristes ayant été invités à participer au Programme de mise à jour volontaire	2
■ Nombre d'inscriptions au Programme de mise à jour volontaire	1
■ Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter des activités de perfectionnement	6
■ Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité obligeant un optométriste à compléter des activités de perfectionnement	5
■ Optométristes ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	11

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) s'est réuni 12 fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle avec tous les inspecteurs. Au cours de ces réunions, le CIP a convoqué en audition six optométristes avant que des recommandations de stages ou de cours de perfectionnement ne soient adressées au comité exécutif en ce qui les concerne.

Cette année, le comité a procédé à un total de 198 inspections générales, moins que prévu compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie. Pour la même raison, le nombre d'inspections en 2020-2021 risque également d'être à la baisse, selon l'évolution de la pandémie. De ce nombre, on compte 116 visites primaires (de routine), 35 visites secondaires (suivies) et 47 inspections à distance. À ces visites générales s'ajoutent 8 inspections particulières, dont 2 ont servi à évaluer l'atteinte des objectifs d'activités de perfectionnement. Deux inspections particulières prévues en mars ont aussi été reportées en raison de la pandémie. Elles auront lieu au mois d'août 2020.

972 recommandations générales ont été émises aux 151 optométristes qui ont fait l'objet d'une inspection de surveillance générale en bureau, soit une moyenne de 6,4 recommandations par inspection générale, comparativement à 6,1 en 2018-2019, 4,7 en 2017-2018 et 5,5 en 2016-2017. Il est intéressant de remarquer que 40 optométristes (26 %) ont reçu 1 ou 2 recommandations et que 12 optométristes n'ont reçu aucune recommandation.

124 recommandations ont été émises aux 47 optométristes qui ont été admis en 2017 et qui ont fait l'objet d'une inspection à distance, soit une moyenne de 2,6 recommandations par inspection. Il est important de souligner que 4 optométristes n'ont reçu aucune recommandation.

Il est à noter que 11 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique. De ce nombre, 9 ont été référés pour le non-respect des recommandations qui leur ont été transmises lors d'inspections précédentes (répétitivité des lacunes observées), 2 ont été référés concernant les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques. Dans un cas, le CIP a également informé la syndique que l'optométriste planifiait des examens aux vingt minutes et complétait ses dossiers de façon minimale.

Comité d'inspection professionnelle (suite)

Déroulement d'une inspection de surveillance générale de l'exercice

Les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 3 à 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire de préinspection et d'auto-évaluation expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers-patients, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste ou, dans certains cas, au comité exécutif de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs. Leur engagement est exemplaire. Ils démontrent un intérêt constant pour la profession et l'amélioration de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de souligner également les efforts constants des optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

En fin d'exercice 2019-2020, les optométristes du Québec ont fait preuve d'une grande disponibilité et de dévouement pour assurer les services d'urgences oculaires à la population pendant le confinement secondaire à la pandémie de la COVID-19. Ils ont été, avec les dentistes, les deux seules professions œuvrant dans le privé à qui on a d'abord demandé de maintenir l'offre de services jugés essentiels en ces temps de crise (d'autres professionnels ont ensuite été visés par les mesures prioritaires). Ils ont participé aux efforts collectifs visant à contenir la pandémie avec discipline et courage.

Au 31 mars 2020, la Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, a tiré sa révérence à titre de présidente du CIP, après 7 ans de fiers services. Elle restera membre active du CIP, au grand plaisir de l'équipe qui pourra encore compter sur ses grandes qualités.

Les Dres Anne Boissonneault et Julie Prud'homme, optométristes, assumeront respectivement les rôles de présidente et vice-présidente dès le début de l'exercice 2020-2021.

La pandémie de la COVID-19 entraîne une réduction des inspections professionnelles en présentiel pour l'exercice 2020-2021, telles qu'effectuées habituellement. Cependant, le ralentissement des activités permettra au CIP d'initier une réflexion sur ses processus, qui d'ailleurs avait déjà été planifiée. Elle vise notamment à s'assurer que le jugement professionnel soit omniprésent, autant pendant les examens que pendant l'inspection professionnelle. Cette réflexion s'inscrit aussi dans le cadre de la révision du règlement déterminant la procédure du CIP, qui découle notamment de l'évolution de la jurisprudence en cette matière.

Un plan de refonte est donc prévu et comprend deux objectifs principaux :

1. Réfléchir aux façons de limiter les contacts rapprochés entre inspecteurs et optométristes afin de respecter les directives gouvernementales de distanciation sociale, tout en maintenant une surveillance de la qualité de la pratique des optométristes.
2. Analyser les processus actuels afin d'optimiser les ressources du CIP dans l'objectif d'assurer une meilleure protection du public.

Liste des recommandations émises

Le chiffre entre parenthèses indique le nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2019-2020, sur les 198 optométristes inspectés.

Aspects cliniques

- Détailler l'histoire de cas, selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier **(59)**
- Effectuer l'ophtalmoscopie ou la biomicroscopie du fond de l'œil, en détailler les observations et les consigner au dossier **(0)**
- Détailler les observations du pôle postérieur, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier **(15)**
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier **(0)**
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier **(10)**
- Effectuer la tonométrie, lorsque requise, et en noter les résultats (incluant l'heure) **(0)**
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central, lorsqu'indiqué **(3)**
- Vérifier la validité du test de champ visuel automatisé et le refaire lorsqu'indiqué **(12)**
- Refaire le test de champ visuel lorsque requis **(7)**
- Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique, lorsqu'indiqué **(7)**
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire, lorsque requis **(10)**
- Utiliser adéquatement la cycloplégie dans tous les cas requis **(13)**
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté **(0)**
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté, notamment en ce qui concerne les instruments utilisés **(18)**
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté, notamment en utilisant également la phényléphrine 2,5 % dans le cas où l'observation de la rétine périphérique est nécessaire **(16)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ) **(6)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis **(18)**
- Noter l'acuité visuelle monoculaire en condition habituelle **(10)**
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV) **(1)**
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20 **(5)**
- Noter la meilleure acuité visuelle monoculaire dans les cas d'urgences oculaires **(44)**
- Effectuer et noter la rétinoscopie dans tous les cas requis **(9)**
- Effectuer adéquatement le test des réflexes pupillaires dans tous les cas requis **(14)**
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats **(1)**
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats **(48)**
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier **(0)**
- Approfondir et/ou qualifier les tests relatifs à la vision binoculaire, notamment en ce qui concerne la mesure objective de la déviation, soit le test écran en vision de loin et en vision de près, et les reflets d'Hirschberg lorsque requis **(17)**
- Approfondir et/ou qualifier les tests relatifs à la vision binoculaire, notamment en ce qui concerne la fusion sensorielle, soit le prisme vertical et/ou la tige de Maddox et/ou le filtre rouge et/ou les 4 points de Worth et/ou la stéréoscopie lorsque requis **(30)**

Comité d'inspection professionnelle (suite)

34

- Approfondir et/ou qualifier les tests relatifs à la vision binoculaire, notamment en ce qui concerne la quantification des phories en vision de loin et en vision de près, horizontales et verticales ainsi que la mesure des réserves fusionnelles lorsque requises **(104)**
- Approfondir et/ou qualifier les tests relatifs à la vision binoculaire, notamment en ce qui concerne l'étude des mouvements oculomoteurs **(12)**
- Approfondir et/ou qualifier les tests relatifs à la vision binoculaire, notamment en ce qui concerne l'évaluation du point rapproché de convergence, incluant le bris et le recouvrement **(56)**
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous, lors du premier examen **(24)**
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier **(2)**
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes **(43)**
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier **(51)**
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes en ce qui concerne le renouvellement des lentilles cornéennes **(2)**
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes **(10)**
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier **(8)**
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques **(13)**
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison **(0)**
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes **(0)**
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques **(21)**
- Obtenir un permis conformément au Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux **(0)**
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances **(0)**
- S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste **(44)**
- Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage **(9)**
- Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter pour son examen annuel dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière) et s'assurer que le patient porte ses lentilles lors de l'examen, afin que l'optométriste puisse en effectuer la vérification **(27)**
- S'assurer que les médicaments sont instillés par un optométriste ou un autre professionnel autorisé **(12)**
- Interpréter les tests ajoutés au dossier tels que les champs visuels, les photos de fond d'œil, les topographies, les tomographies (OCT, HRT et autres) et en noter les résultats au dossier **(58)**
- Faire un champ visuel de type seuil chez tous les suspects de glaucome ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires **(4)**
- Effectuer et noter une histoire de cas appropriée lors des urgences oculaires **(3)**
- Débuter la réfraction subjective avec un embrouillement convexe **(5)**
- Autres (note particulière) **(25)**

Tenue de dossiers, de cabinets et d'instruments

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument (nom de l'instrument) **(2)**
- Disposer de l'instrument appropriée : (nom de l'instrument) **(3)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec **(1)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale **(1)**
- Amélioration de la tenue du cabinet de consultation **(0)**
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues **(0)**
- Améliorer et compléter l'éventail des services **(0)**
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate **(1)**
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables **(4)**
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite **(20)**
- Consigner au dossier, par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux **(2)**
- Consigner au dossier l'ordonnance optique conformément aux exigences réglementaires applicables **(22)**
- Consigner au dossier l'ordonnance pharmaceutique conformément aux exigences réglementaires applicables **(13)**
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure) **(2)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central **(0)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique **(1)**
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculovisuel (nom des médicaments) **(0)**
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants **(4)**
- Noter les médicaments utilisés et l'heure d'instillation **(18)**
- Noter le résultat de la rétinoscopie **(8)**
- Noter systématiquement et adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires **(14)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif **(2)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation **(2)**
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes **(13)**
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent **(1)**
- Indiquer le diagnostic **(3)**
- Indiquer tous les traitements prescrits **(5)**
- S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées **(3)**
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire **(11)**
- S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques **(13)**
- Disposer d'un appareil automatisé afin d'effectuer un champ visuel de dépistage dans tous les cas requis **(7)**
- Conserver les dossiers-patients pour une période d'au moins cinq ans à compter de la date de la dernière visite du patient **(1)**
- Autres (note particulière) **(13)**

Comité d'inspection professionnelle (suite)

Commentaires ajoutés aux recommandations émises

1. Considérant le nombre et/ou la nature des lacunes qui vous sont signalées et dans le but de lui permettre de mieux apprécier votre situation, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une inspection particulière sur votre compétence. Vous recevrez, au cours des prochains mois, un avis de convocation à cet effet. **(5)**
2. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. Cette visite nous permettra de vérifier la mise en place des correctifs requis. **(18)**
3. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis **(1)**
4. Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit « en vente libre » ou non), ni enlever des corps étrangers **(2)**
5. Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes **(21)**
6. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle. Le comité estime qu'il sera également nécessaire de procéder à une inspection particulière, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise **(1)**
7. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle **(1)**
8. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(8)**
9. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(1)**
10. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**

Dre Anne Boissonneault, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

Comité de l'exercice

MANDAT

Le comité de l'exercice a pour mandat d'aviser le Conseil d'administration et de soutenir le personnel de l'Ordre aux fins de l'étude et de l'analyse de toute question de nature scientifique ou clinique qui se rapporte à l'exercice de l'optométrie, ainsi que pour la rédaction de tout document destiné au public et aux membres se rapportant à de telles questions.

Le comité de l'exercice est composé d'un minimum de trois personnes, dont au moins un administrateur. Les membres de ce comité sont nommés annuellement par le Conseil d'administration, qui en désigne également le président.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2020)

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste, présidente

Dr Jonathan Alary, optométriste

Dre Vanessa Bachir, optométriste

Dr Nicolas Brunet, optométriste

Dre Amélie Ganivet, optométriste

Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste

Dr Dominic Laramée, optométriste

Dr Diego Masmarti, optométriste

ACTIVITÉS

Plusieurs échanges ont eu lieu au cours de l'année 2019-2020 afin de poursuivre un mandat qui lui avait été donné concernant la révision générale des normes cliniques de l'Ordre suivant une méthodologie qui a été développée à l'aide d'un expert.

Le comité a déposé un projet de révision du Guide d'exercice clinique en décembre 2019 qui était toujours en consultation au 31 mars 2020. Ce projet devrait être modifié pour adoption en 2020-2021.

Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Présidente du comité de l'exercice

Bureau du syndic et des enquêtes

Syndic

MANDAT

Suite à une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements applicables, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

Le bureau du syndic et des enquêtes est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titres.

SYNDIQUE, SYNDIQUES ADJOINTES ET CONSEILLÈRES

(AU 31 MARS 2020)

Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique

Dre Lucie Bouchard, optométriste, conseillère au bureau du syndic, jusqu'au 15 mai 2019

Dre Julie Boivin, optométriste, syndique adjointe

Dre Catherine Gemme, optométriste, syndique adjointe

Dre Mariline Pageau, optométriste, syndique adjointe

RAPPORT DES ACTIVITÉS

Demandes d'information et signalements adressés au bureau du syndic

■ Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	1519
■ Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

■ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	37
■ Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	241
■ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	120
■ Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	14
■ Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	15
■ Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
■ Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	92
■ Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	163
■ Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	227
■ Enquêtes fermées 90 jours ou moins à la suite de leur ouverture	187
■ Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	8
■ Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	19
■ Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	13
■ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	51

Décisions rendues par le bureau du syndic

■ Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	5
■ Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	222
■ Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic	26
■ Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
■ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (au total)	130
■ Rappel des obligations	5
■ Avis verbal	13
■ Lettre d'avertissement	110
■ Transfert au CIP	2
■ Enquêtes autrement fermées (au total)	66
■ Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulentes	0
■ Pas matière à porter plainte	65
■ Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
■ Autres motifs	1

Requêtes en suspension ou limitation provisoires du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

0

Bureau du syndic et des enquêtes (suite)

Enquête rouverte au bureau du syndic

■ Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice	
■ Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
■ Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
■ Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
■ Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
■ Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
■ Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Enquêtes des syndicats ad hoc

■ Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent sous la responsabilité de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice	
--	--

Décisions rendues par les syndicats ad hoc

■ Aucune décision n'a été rendue pendant l'exercice en cours	
--	--

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

■ Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
■ Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
■ Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0

■ Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
■ Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	10
■ Infractions liées au comportement du professionnel	0
■ Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	21
■ Infractions liées à la publicité	3
■ Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
■ Entraves au comité d'inspection professionnel	0
■ Entraves au bureau du syndic	1
■ Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

■ Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
■ Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	6
■ Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	36
■ Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	3
■ Plaintes retirées	0
■ Plaintes rejetées	0
■ Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
■ Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	3
■ Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	4

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle 2

Échange de renseignements avec d'autres syndicats 9

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

- Membres du bureau en poste au 31 mars de l'exercice ayant suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel 1
- Membres du bureau en poste au 31 mars de l'exercice n'ayant pas suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel 3

Autres activités du bureau du syndic

- Aucune plainte ne se retrouve au Tribunal des professions ou au-delà.
- Publication d'une chronique dans chaque édition de l'OPTO-PRESSE
- Rencontre informative du syndic avec les futurs membres
- Rencontre informative avec les membres lors de l'AGA
- Rencontre informative avec le C.A. de l'ordre
- Échanges avec des membres du bureau de l'ordre et du comité d'inspection pour la révision des lignes directrices
- Participation aux réunions du forum des syndicats au CIQ
- Formation « Passage réussi de l'enquête à la plainte » pour les syndicats adjoints

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Conciliation des comptes d'honoraires

- Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice

Arbitrage des comptes d'honoraires

- Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice

Autres activités

- Aucune autre activité à déclarer

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS OU À LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE DE L'ORDRE

Enquêtes relatives aux infractions prévues au chapitre VII du code

- Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent 1
- Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 0
- Perquisitions menées au cours de l'exercice 0
- Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total) 1
 - Poursuites pénales intentées 1
 - Actions non judiciaires 0
 - Enquêtes fermées sans autre mesure 0
- Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice 0

Bureau du syndic et des enquêtes (suite)

Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du code

■ Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
■ Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	21 personnes physiques ou morales, pour 55 infractions
■ En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188, 188.1, 188.2 et 188.3 et a 16 et 25 de la Loi sur l'optométrie)	55 infractions
■ En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.2.2 du Code	0 infractions
■ En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code	0
■ Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
■ Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
■ Arrêts des procédures (retrait de plainte) enregistrées au cours de l'exercice	0
■ Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
■ Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	1
■ Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0
■ Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0
■ Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	0
■ Montant total des créances irrécouvrables comptabilités au cours de l'exercice	0

Autres activités

■ Aucune autre activité à déclarer	
------------------------------------	--

Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique et responsable des enquêtes

Conseil de discipline

MANDAT

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par la syndique, les syndics adjoints ou par toute autre personne, contre un optométriste à la suite d'une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code des professions* ou à la *Loi sur l'optométrie*. Le conseil siège en division de trois membres, soit un avocat du Bureau des présidents des conseils de discipline et deux optométristes.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le conseil de discipline a été saisi de six nouvelles plaintes portées par le syndic, en plus d'une plainte déposée lors de l'exercice précédent.

Au cours de cette période, le conseil a tenu quatre audiences pour traiter trois dossiers et a rendu trois décisions portant sur la culpabilité et la sanction.

MEMBRES DU CONSEIL

(AU 31 MARS 2020)

Dr Sylvain Duquette, optométriste
Dre May Jarkas, optométriste
Dre Frédérique Normandin-Goulet, optométriste
Dre Marianne Poirier, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste
Dr Benoît Tousignant, optométriste

Me Nicole Bouchard, secrétaire du conseil de discipline
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe du conseil de discipline

Conseil de discipline (suite)

■ Nombre d'audiences du conseil	4
■ Nombre de conférences téléphoniques de gestion d'instance	12
■ Nombre de décisions du conseil rendues au cours de l'exercice	3
■ Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	3
■ Nombre de décisions sur culpabilité ou sur sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
■ Nombre d'appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Nombre de décisions rendues	0

Nature des plaintes dont l'audience est complétée par le conseil (par chefs)

	PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT	PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE
Code des professions		
Acte dérogatoire à l'honneur et/ou à la dignité de la profession (art 59.2 C.p.)	1	0

Code de déontologie des optométristes et autres règlements

Défaut de pratiquer conformément aux principes généralement reconnus (art. 14 du Code de déontologie)	4	0
Infraction liée à l'exercice au sein d'une société par actions (art. 11 et 12 du Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société)	21	0

Décisions du conseil

■ Rejetant un moyen préliminaire	0
■ Autorisant le retrait de la plainte	0
■ Rejetant la plainte	0
■ Acquittant l'intimé	0
■ Déclarant l'intimé coupable	0
■ Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
■ Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
■ Imposant une sanction	3

Nature des sanctions imposées par le conseil

■ Radiation provisoire et publication par chef	0
■ Radiation temporaire et publication par chef	1
■ Radiation permanente et publication par chef	0
■ Limitation permanente d'exercice	0
■ Réprimande par chef	21
■ Amende par chef	4
■ Paiement des déboursés	3
■ Obligation de remboursement des sommes dues au client	0

Recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Activités de formation suivies par les membres du conseil de discipline au 31 mars 2020

	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation		
Processus disciplinaire	1	6
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	0	7

Plaintes au conseil de discipline

■ Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
■ Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	6
■ Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	6
■ Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
■ Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
■ Dossiers de plainte fermés au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	3
■ Plaintes pendantes à la fin de l'exercice (en attente de la décision)	4

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

Me Nicole Bouchard

Secrétaire du conseil de discipline

Comité de révision

MANDAT

Conformément aux articles 123.3 à 123.5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui lui demande un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte suite à une demande d'enquête qui lui avait été soumise.

Le comité de révision peut dans son avis :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2020)

Louise Viau, présidente, nommée par l'Office des professions du Québec

Dr Benoît Frenette, optométriste

Dre Anne-Marie Brassard, optométriste

Dre Michelle Lecavalier, optométriste

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste

Dr Denis Roussel, optométriste

Secrétaire

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Voici un bilan des activités du comité de révision pour l'année 2019-2020 :

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	4
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	2
Nombre de réunions	2
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Voici le bilan de la nature des avis rendus par le comité de révision au cours de l'année 2019-2020 :

Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	1
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

**Activités de formation suivies par les membres du Comité
de révision au 31 mars 2020**

	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation		
Processus disciplinaire	0	6
Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir	1	5

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

Conseil d'arbitrage des comptes

MANDAT

Le conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

MEMBRES

(AU 31 MARS 2020)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente

Dr Dominic Laramée, optométriste

Dr Denis Roussel, optométriste

Audience

Pour l'année d'exercice 2019-2020, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste

Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

Note complémentaire :

Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cet exercice, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives aux moyens par lesquels plusieurs mésententes mineures entre les optométristes et leurs patients sont réglées, suivant un processus informel et rapide.

États financiers

SOMMAIRE

Rapport des auditeurs indépendants	50
Résultats et évolution de l'actif net	52
Situation financière	51
Flux de trésorerie	54
Notes complémentaires	55
Renseignements complémentaires	60

Rapport des auditeurs indépendants

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC** (« l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilit  s des auditeurs    l'  gard de l'audit des   tats financiers

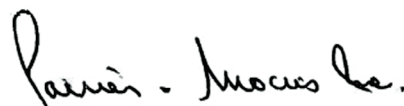
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et   valuons les risques que les   tats financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unissons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne ;
- nous acqu  rons une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de l'Ordre ;

- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re ;
- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'Ordre    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre    cesser son exploitation ;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  ficiance importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.



Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA
Vaudreuil-Dorion, le 22 juin 2020

Résultats et évolution de l'actif net

(EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020)

	Budget	2020	2019
Produits			
Cotisations annuelles	1 624 800 \$	1 655 391 \$	1 598 537 \$
Admission	17 000	25 500	18 413
Inspection	12 000	22 860	11 536
Formation	10 000	5 474	5 337
Amendes	15 000	6 164	26 293
Exercice en société	30 000	21 299	18 700
Inscriptions assistants optométriques	20 000	–	–
Revenus de placements	13 000	18 191	10 233
Autres	1 000	635	940
	1 742 800 \$	1 755 514 \$	1 689 989 \$
Charges			
Admission (annexe A)	29 395	42 496	20 814
Inspection professionnelle (annexe B)	505 950	498 631	541 154
Syndic (annexe C)	463 775	504 768	356 914
Comité de révision (annexe D)	5 447	6 891	4 201
Conseil de discipline (annexe E)	16 723	18 085	16 038
Exercice illégal (annexe F)	59 996	64 876	57 599
Communication (annexe G)	34 618	23 988	20 903
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	57 301	57 140	46 789
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	587 603	554 465	646 559
Conseil interprofessionnel du Québec	14 087	11 822	11 622
	1 774 895 \$	1 783 162 \$	1 722 593 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(32 095)	(27 648)	(32 604)
Actif net au début	–	794 067	826 671
Actif net à la fin	– \$	766 419 \$	794 067 \$

Situation financière

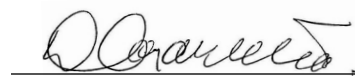
(AU 31 MARS 2020)

	2020	2019
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	1 678 320 \$	2 095 303 \$
Placements temporaires (note 3)	550 000	300 000
Intérêts courus	5 820	1 323
Charges payées d'avance	16 184	28 356
	2 250 324	2 424 982
Immobilisations corporelles (note 4)	41 671	53 607
Actifs incorporels (note 5)	82 683	127 783
	2 374 678 \$	2 606 372 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	281 049 \$	361 574 \$
Cotisations perçues d'avance	1 327 210	1 450 731
	1 608 259 \$	1 812 305 \$
Actif net		
Actif net non affecté	766 419	794 067
	2 374 678 \$	2 606 372 \$

Pour le Conseil d'administration,



Dr Éric Poulin, optométriste
Président



Dr Dominic Laramée, optométriste
Trésorier

Flux de trésorerie

(EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020)

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(27 648) \$	(32 604) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	17 282	20 390
Amortissement des actifs incorporels	45 100	10 189
	34 734	(2 025)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	(196 371)	143 607
	(161 637)	141 582
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements temporaires	(250 000)	305 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 346)	(3 557)
Acquisition d'actifs incorporels	–	(135 300)
	(255 346)	166 143
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(416 983)	307 725
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 095 303	1 787 578
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 678 320 \$	2 095 303 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

(AU 31 MARS 2020)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre professionnel des optométristes du Québec est constitué en vertu de la Loi sur l'optométrie. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et sur la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Les produits et charges afférents à la prestation des services, à l'administration et aux immobilisations sont présentés dans l'actif net non affecté.

Constatation des produits

L'Ordre professionnel des optométristes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence, soit du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de l'admission sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Matériel du bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	5 ans
Améliorations locatives	Linéaire	4 ans

Notes complémentaires

(AU 31 MARS 2020)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les placements temporaires que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse et des placements temporaires.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créanciers.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2020	2019
Dépôts à terme, portant intérêts de 1,85 % à 2,02 %, venant à échéance à différentes dates entre mai 2020 et janvier 2021.	550 000 \$	300 000 \$

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2020	2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel de bureau	112 116 \$	78 908 \$	33 208 \$	41 510 \$
Matériel informatique	39 793	31 330	8 463	5 513
Améliorations locatives	31 686	31 686	-	6 584
	183 595 \$	141 924 \$	41 671 \$	53 607 \$

57

5. ACTIFS INCORPORELS

			2020	2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciels	264 486 \$	181 803 \$	82 683 \$	127 783 \$

Notes complémentaires

(AU 31 MARS 2020)

6. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$. Il porte intérêt au taux de 4,45 % et est renégociable annuellement. Aucun solde n'était utilisé au 31 mars 2020.

7. CRÉDITEURS

	2020	2019
Comptes fournisseurs et frais courus	15 735 \$	15 430 \$
Salaires et vacances à payer	61 455	94 882
Déductions à la source	–	25 738
Office des professions à payer	29 116	39 353
Taxes de vente	174 743	186 171
	281 049 \$	361 574 \$

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 113 374 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Imprimantes	Timbreuse	Total
2021	69 518 \$	6 101 \$	480 \$	76 099 \$
2022	23 173	5 288	–	28 461
2023	–	5 288	–	5 288
2024	–	3 526	–	3 526
	92 691 \$	20 203 \$	480 \$	113 374 \$

9. RÉSERVE DISPONIBLE

	2020	2019
Liquidités	2 228 320 \$	2 395 303 \$
Passif total	1 608 259	1 812 305
Réserve disponible	620 061 \$	582 998 \$

10. MODIFICATION DE MÉTHODE COMPTABLE

L'Ordre a adopté pour la première fois, pour l'exercice clos le 31 mars 2020, la méthode de comptabilité par fonds, qui est maintenant exigée par le « Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des ordres professionnels » de l'Office des professions du Québec. Cette méthode comptable exige de présenter les actifs, passifs, produits et charges de chacun des fonds, déterminés par le conseil d'administration ou obligatoires selon les NCOSBL, distinctement dans les états financiers. Cependant, le conseil d'administration n'a créé aucun fonds réservé et les opérations de l'Ordre ne justifient pas la création des fonds obligatoires selon les NCOSBL. Cette modification de méthode comptable a été appliquée de manière rétrospective et n'a occasionné aucune modification aux états financiers au 31 mars 2019 et au 31 mars 2020.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

Renseignements complémentaires

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

Annexe A – Admission

	Budget	2020	2019
Honoraires	1 300 \$	7 230 \$	1 260 \$
Avantages sociaux	91	565	78
Représentation et déplacements	80	3 474	76
Télécommunication	–	185	–
Examens, stages et cours	10 000	10 000	10 000
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	17 924	21 042	9 400
	29 395 \$	42 496 \$	20 814 \$

Annexe B – Inspection professionnelle

Honoraires	200 000 \$	160 498 \$	199 655 \$
Salaires	30 397	25 575	29 260
Avantages sociaux	20 736	17 439	23 636
Représentation et déplacements	32 000	32 106	31 029
Conseils et représentations juridiques externes	700	2 438	718
Expertises, enquêtes et autres services externes	800	1 198	851
Examens, stages et cours	10 000	11 562	10 621
Autres	1 000	915	987
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	210 317	246 900	244 397
	505 950 \$	498 631 \$	541 154 \$

Annexe C – Syndic

Honoraires	80 000 \$	47 977 \$	46 600 \$
Salaires	118 046	107 854	104 146
Avantages sociaux	17 824	12 256	14 190
Représentation et déplacements	3 000	4 732	2 988
Examens, stages et cours	1 900	1 913	1 972
Conseils et représentations juridiques externes	25 000	77 494	21 592
Expertises, enquêtes et autres services externes	5 000	2 481	4 149
Autres	100	122	87
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	212 905	249 939	161 190
	463 775 \$	504 768 \$	356 914 \$

Annexe D – Comité de révision

Honoraires	2 000 \$	1 940 \$	1 860 \$
Avantages sociaux	140	136	105
Expertises, enquêtes et autres services externes	–	1 100	–
Autres	400	303	339
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	2 907	3 412	1 897
	5 447 \$	6 891 \$	4 201 \$

	Budget	2020	2019
Annexe E – Conseil de discipline			
Honoraires	3 500 \$	3 450 \$	3 300 \$
Avantages sociaux	245	251	246
Représentation et déplacements	300	242	270
Location (équipements, salles)	1 000	900	900
Expertises, enquêtes et autres services externes	2 800	4 046	2 828
Autres	1 250	241	1 251
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	7 628	8 955	7 243
	16 723 \$	18 085 \$	16 038 \$
Annexe F – Exercice illégal			
Honoraires	– \$	736 \$	10 111 \$
Salaires	14 341	12 874	15 624
Avantages sociaux	1 291	999	2 503
Représentation et déplacements	–	18	–
Conseils et représentations juridiques externes	7 000	12 089	3 348
Expertises, enquêtes et autres services externes	10 000	5 961	–
Autres	–	75	–
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	27 364	32 124	26 013
	59 996 \$	64 876 \$	57 599 \$
Annexe G – Communication			
Imprimerie et photocopies	4 500 \$	3 280 \$	4 440 \$
Relations publiques et autres services externes	20 000	8 830	7 023
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	10 118	11 878	9 440
	34 618 \$	23 988 \$	20 903 \$
Annexe H – Normes professionnelles et soutien à l'exercice			
Honoraires	10 000 \$	10 860 \$	2 445 \$
Avantages sociaux	700	807	160
Représentation et déplacements	4 000	297	4 155
Expertises, enquêtes et autres services externes	13 000	16 831	13 388
Autres	5 500	52	5 510
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	24 101	28 293	21 131
	57 301 \$	57 140 \$	46 789 \$
Annexe I – Gouvernance et reddition de comptes			
Honoraires	98 000 \$	62 178 \$	103 071 \$
Honoraires du président	80 000	81 328	78 864
Salaires	108 124	92 327	101 290
Avantages sociaux	28 612	13 796	26 880
Honoraires professionnels	7 000	9 300	6 900
Représentation et déplacements	23 000	20 989	29 910
Télécommunication	1 000	–	567
Examens, stages et cours	8 000	–	7 076
Quote-part des charges d'administration (annexe J)	233 867	274 547	292 001
	587 603 \$	554 465 \$	646 559 \$

Renseignements complémentaires (suite)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

62

	Budget	2020	2019
Annexe J – Autres charges			
Salaires	307 682 \$	360 519 \$	292 974 \$
Honoraires	5 000	6 510	11 770
Avantages sociaux	61 536	68 965	54 828
Loyer	71 000	71 806	70 444
Abonnements et documentation	2 000	1 428	1 804
Assurances	3 600	3 918	3 571
Dons et bourses	2 600	2 700	2 550
Entretien et réparations	8 300	10 480	8 211
Taxes foncières	12 500	21 013	12 463
Informatique	70 000	114 472	107 714
Intérêts, frais bancaires et de cartes de crédit	35 000	13 796	34 915
Amortissement du mobilier	10 000	8 302	10 378
Amortissement des améliorations locatives	6 600	6 585	6 585
Amortissement du matériel informatique	3 400	2 395	3 427
Amortissement de logiciels	10 000	45 100	10 189
Représentation et déplacements	30 000	27 184	30 146
Impression et photocopies	8 000	16 346	14 506
Cotisations à d'autres associations	19 863	16 193	14 640
Messagerie	12 000	10 805	14 115
Expertises, enquêtes et autres services externes	23 000	23 740	22 755
Fournitures de bureau	16 500	17 522	16 389
Locations de salles	8 500	9 530	8 629
Télécommunication	8 000	7 958	7 366
Examens, stages et cours	12 050	9 823	12 343
	747 131 \$	877 090 \$	772 712 \$

Répartition des charges d'administration

Admission (annexe A)	(17 924)	(21 042)	(9 400)
Inspection professionnelle (annexe B)	(210 317)	(246 900)	(244 397)
Syndic (annexe C)	(212 905)	(249 939)	(161 190)
Comité de révision (annexe D)	(2 907)	(3 412)	(1 897)
Conseil de discipline (annexe E)	(7 628)	(8 955)	(7 243)
Exercice illégal (annexe F)	(27 364)	(32 124)	(26 013)
Communication (annexe G)	(10 118)	(11 878)	(9 440)
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (annexe H)	(24 101)	(28 293)	(21 131)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	(233 867)	(274 547)	(292 001)
	(747 131) \$	(877 090) \$	(772 712) \$

